

Sion, le 28 février 2025

Projet de révision partielle de la loi sur la promotion de la culture (LPrC)

Nous vous transmettons ci-après nos réflexions concernant le projet de révision partielle de la loi sur la promotion de la culture (LPrC).

Les trois écoles reconnues membres de l'Association des Écoles de Musique du Valais (AEM-Vs), à savoir le Conservatoire Cantonal de Musique (CCM), l'École de Jazz et Musique Actuelle du Valais (EJMA-Valais) et l'Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO) et leurs 220 professeurs diplômés, dispensent une formation musicale de qualité à 4'500 enfants et jeunes musicien(ne)s en Valais, dans plus de 60 sites musicaux, représentant 75 ans d'histoire et de liens intergénérationnels. Chaque année, 600 auditions, concerts et spectacles apportent une contribution importante à la vie culturelle du canton et des communes.

L'enseignement de la musique contribue au bon développement de l'enfant, à développer sa confiance en lui et sa communication avec les autres. La musique lui permet de s'exprimer, de partager, de se valoriser, d'exister ! Elle permet des rencontres entre jeunes, entre adultes et générations et contribue à l'identité d'une région, d'un territoire. Elle propose des manifestations musicales artistiques et culturelles de qualité, privilégiant les collaborations avec les autorités et offices du tourisme aux plans cantonal, régional et communal.

L'importance d'une formation musicale amateur de qualité pour notre jeunesse est indéniable. La pratique de la musique instrumentale et vocale est toutefois exigeante et on ne peut véritablement progresser sans l'apport d'un(e) enseignant(e) formé, au bénéfice d'une formation de niveau Master d'une Haute Ecole de Musique et bénéficiant à minima de l'échelle salariale de l'enseignement primaire.

S'inscrivant dans l'esprit de la votation populaire relative à l'Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes, acceptée en 2012 par 72,7 % au niveau national et à 69,7 % en Valais, le Grand Conseil a voté en 2016 à la quasi-unanimité - 95% des député(e)s - en faveur de l'introduction d'un article sur les écoles de musique dans la loi sur la promotion de la culture (art. 36). Avec la nouvelle Section « Écoles de musique » de la Loi, les écoles ont vu le financement de leurs prestations mieux garanties, avec une prise en charge des unités de cours à hauteur de 40 % par l'État et 7 % par la Délégation valaisanne à la Loterie romande.

Les communes valaisannes ont quant à elles la possibilité de prendre en charge une partie de ces frais, le solde étant à la charge des parents. À l'heure actuelle, les communes financent entre 0 % et 20 % du prix de l'unité de cours (3139,56 CHF).

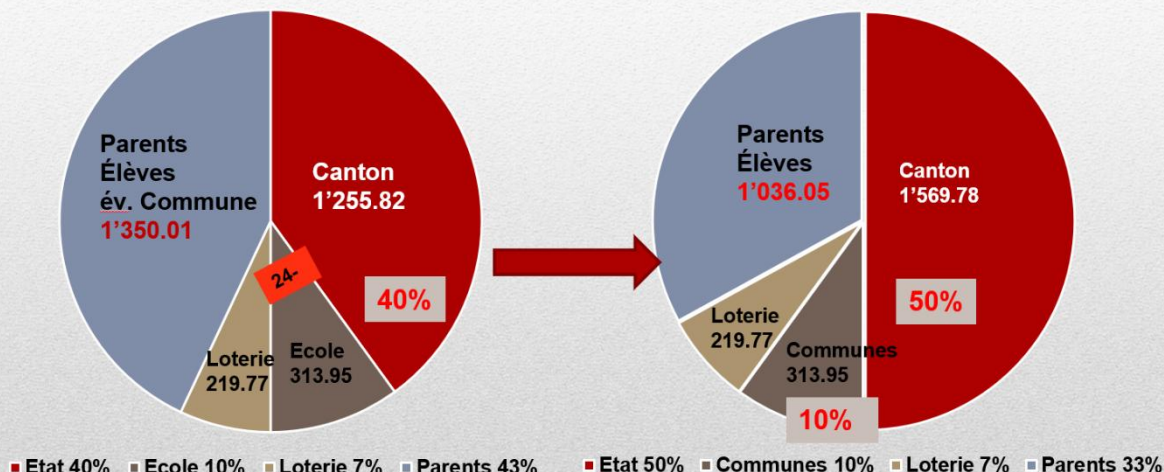
La loi en vigueur a certes permis d'améliorer la situation des écoles reconnues, mais dans les faits elle n'a pas suffi à pérenniser leur situation sur le long terme, certaines communes valaisannes ayant refusé de prendre en charge une partie des frais des élèves domiciliés sur leur territoire. Sans une nouvelle modification de la loi, l'écologie des élèves domiciliés sur ces communes devra passer de Fr. 1350.- par unité de cours à Fr. 1663.95, entraînant une inaccessibilité contraire au but de la loi, des pertes d'écologie ainsi qu'une diminution des temps partiels de travail pour des enseignants atteignant difficilement les seuils ou objectifs de financement de leur prévoyance professionnelle.

Répartition des coûts souhaitée par l'AEM-VS afin de maintenir les écolages actuels

Coût d'une unité d'enseignement
Fr. 3139,56

Prochaine étape ?

Modification de la loi sur la promotion de la culture



Hausse de l'écologie à Fr. 1663.95.- sans participation cantonale de 50% et communale de 10 %

- Inaccessibilité pour les élèves (contraire au but de la loi)
- Perte d'écologie et diminution des temps de travail

Les écoles reconnues ont jusqu'à ce jour assumé 10% des coûts d'enseignement manquants, représentant une insuffisance de Fr.1'300'000.-, en appliquant notamment le 95,4% de l'Echelle salariale prévue. Cette insuffisance financière remet aujourd'hui en question la pérennisation des écoles.

Nous sommes favorables à l'objectif de l'avant-projet consistant à limiter la part parentale à 33% conformément à la moyenne suisse. Pour y parvenir, l'État subventionnerait 50 % du prix de l'unité de cours, les communes valaisannes 10 % au moins, la Délégation valaisanne à la Loterie romande conservant la même contribution fixée actuellement à 7 %. De nombreuses communes ont déjà fait le pas de soutenir nos écoles : 48 communes du Valais romand sur 59 accordent déjà une participation financière, 58 communes sur 63 y contribuent dans le Haut-Valais à une hauteur de 10 % environ. Dans le Valais romand, 5 communes, dont Monthey, Sion et Sierre, participent à hauteur de 10 % et 9 à hauteur de 20 %, les autres communes y contribuant, pour leur part, entre 2 et 7 %.

La répartition des coûts de formation entre les élèves/parents (33%), le canton (50%), les communes (10% au minimum) et la Loterie romande (7%) permettrait de maintenir des écolages accessibles pour les familles, dans la moyenne au niveau national, et de rétribuer correctement les enseignant(e)s formé(e)s. Cette modification législative permettrait également d'éviter les disparités de soutien entre les communes et de faciliter administrativement le traitement des demandes, ainsi que le questionnement des parents et élèves face à ces inégalités d'écolage.

Des passerelles et une collaboration constructive sont en cours de finalisation avec l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV). Nous sommes entièrement favorables à la reconnaissance et à l'intégration de l'ACMV au sein de l'AEM-Vs en tant qu'entité reconnue, permettant aux élèves et professeurs des sociétés de musique communales de bénéficier eux aussi d'un subventionnement public. Cette dynamique permettrait de compléter et intégrer les équipes et outils pédagogiques en place, de rationaliser les outils administratifs et organisationnels, tout en conservant et favorisant la présence et l'identité villageoise des sociétés locales.

Nous sommes également favorables à l'introduction d'un soutien aux écoles de formation culturelle dans le domaine des arts de la scène, sur un modèle similaire à celui appliqué pour la musique.

Enfin, l'AEM-Vs et les écoles de musique reconnues accueilleraient favorablement la création d'un fonds cantonal indépendant dédié aux formations artistiques, afin d'éviter de se retrouver confrontées à un financement insuffisant ou à une concurrence avec les autres priorités et prestations du Service cantonal de la culture.

Pour l'Association des Écoles de Musique du Valais

Thierry Debons
Secrétaire général AEM-Vs Valais romand



Nicolas Schwery
Président AEM-Vs



Amadé Schnyder
Secrétaire général AEM-Vs Haut-Valais



Stéphanie Küffer
Membre du Comité AEM-Vs

